



DECISION N° 2023- / M

**Mise à disposition de la salle de spectacle L'Atelier de l'Espace Marc-Sangnier  
La Really Dim Productions**

La Really Dim productions est une société spécialisée dans la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

Dans le cadre d'une période de tournage d'un pilote d'une émission sur la pop culture destinée à la chaîne de télévision Canal+, la Really Dim Productions sollicite la Ville pour occuper un espace de travail adapté à ce tournage.

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- Vu la délibération n°2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **Considérant** la nécessité de faire rayonner la ville et son espace culturel en tissant des liens avec les structures culturelles d'importance nationale. Il est convenu de mettre à disposition de la Really Dim productions comme espace de travail la salle « L'Atelier » de l'Espace Marc-Sangnier pour une période de tournage sur les dates du 13 au 17 février 2023 de 9h à 18h.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une mise à disposition gracieuse de la salle « L'Atelier » située à l'Espace Marc-Sangnier, rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, et des besoins techniques, pour une durée de cinq jours, au profit de la Really Dim productions;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 24 FEV. 2023

Catherine FLAVIGNY  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230224-202311-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :